

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01435

Numéro SIREN : 848 105 003

Nom ou dénomination : 2LCS

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2024 sous le numéro de dépôt 5171

2LCS
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 59 Rue Voltaire
92300 LEVALLOIS-PERRET
848 105 003 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} février

A 14 heures 30,

Les associés de la société 2LCS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Sébastien BRE COURT, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Claire CAPRA, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Claire CAPRA, Cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de 1 000 parts sociales détenues par Monsieur Sébastien BRE COURT ; conditions et modalités de la réduction de capital,**
- **Pouvoirs à conférer à la Cogérante,**
- **Modifications statutaires corrélatives,**
- **Décision de ne pas remplacer Monsieur Sébastien BRE COURT, cogérant démissionnaire,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

S B ce

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale :

- décide de réduire le capital social d'une somme nominale de **mille euros (1 000 €)** pour le ramener de **deux mille euros (2 000 €)** à **mille euros (1 000 €)**, par voie de rachat et d'annulation de **mille (1 000) parts sociales d'un euro (1 €) de nominal chacune** appartenant à Monsieur Sébastien BRE COURT ;
- arrête le prix de rachat des actions rachetées à la somme globale de **CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX euros (136 890 €)** soit **cent trente six euros et quatre-vingt-neuf centimes (136,89 €)**, par action ;
- décide que le prix de rachat des parts sociales sera payé dans les conditions suivantes :
 - 50% du montant, soit la somme de 68 445 euros par crédit vendeur
 - 50% du montant, soit la somme de 68 445 euros par virement bancaire
- prend acte que Monsieur Sébastien BRE COURT accepte ces modalités de règlement ;
- décide que la différence entre le prix total de rachat (136 890 €) des actions rachetées et le montant nominal de la réduction de capital (1 000 €), soit la somme de cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix euros (135 890 €) sera imputée sur le compte « Report à nouveau » à concurrence du même montant ;
- renonce à formuler une condition suspensive relative à l'absence d'oppositions des créanciers sociaux et décide que la société fera son affaire personnelle d'éventuelles oppositions des créanciers ;
- décide que la réduction de capital social aura un caractère définitif et irrévocable à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale octroie tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de payer le prix de rachat des parts sociales à Monsieur Sébastien BRE COURT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés de la manière suivante :

Article 6 – Apports – Formation du capital

« Lors de la constitution de la Société. Il a été fait apport de 2 000 euros représentant des apports en numéraire.

Par délibérations en date du 1^{er} Février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'une somme nominale de mille euros (1 000 €), pour le ramener de deux mille euros (2 000 €) à mille euros (1 000 €), par voie de rachat et d'annulation de mille (1 000) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale détenues par Monsieur Sébastien BRE COURT »

Article 7 - Capital social – Répartition des parts - Liste des associés

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Claire CAPRA. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien BRE COURT de ses fonctions de cogérant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Cogérante.

Claire CAPRA
Cogérante



Emprunts - Tableau d'amortissements

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Edition exprimée en euros

N°	Date	Annuité	Intérêts	Taux Assurance	Taux Commission	Taux	Capital	Autre	Reste Dû
Emprunt CREDIT_VENDEUR_2LCS - REDUCTION DE CAPITAL									
Prêteur SB									
Compte n° 16810000 - AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSI									
0	01/02/2024								68 445,00
1	30/11/2024	23 733,62	1 368,90	2,0000			22 364,72		46 080,28
Total ex. N°1		23 733,62	1 368,90		0,00		22 364,72		46 080,28
2	30/11/2025	23 733,62	921,61	2,0000			22 812,01		23 268,27
Total ex. N°2		23 733,62	921,61		0,00		22 812,01		23 268,27
3	30/11/2026	23 733,64	465,37	2,0000			23 268,27		
Total ex. N°3		23 733,64	465,37		0,00		23 268,27		0,00
Total Emprunt		71 200,88	2 755,88		0,00		68 445,00		0,00